# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2019

### COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 1844)

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º CL36

présenté par M. Hetzel, M. Reiss, M. Straumann, M. Schellenberger et M. Furst

#### ARTICLE 3

ARTICLE 3	
À l'alinéa 9, après le mot :	
« transferts »	
insérer les mots :	
« et cessions ».	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, en ce domaine, il est important de conserver une opération blanche financièrement.